

Le PRIX CONDORCET-DESSAULLES 2023
remis aux députés Joël Arseneau, Pascal Bérubé
et Paul Saint-Pierre Plamondon

Comme on vient de le souligner dans le bref rappel historique de qui étaient Louis-Antoine Dessaulles et Antoine de Condorcet, ces deux illustres personnages désiraient en finir avec la monarchie qui, à leurs yeux, était un régime inique et dépassé.

Le Mouvement laïque québécois désire cette année saluer un geste qui va dans le même sens que l'engagement de ces deux précurseurs du républicanisme en remettant le prix Condorcet-Dessaulles à trois députés de l'Assemblée nationale du Québec, messieurs Joël Arseneau, Pascal Bérubé et Paul Saint-Pierre Plamondon.

Le Mouvement laïque veut ainsi souligner que leur action menée avec détermination en faveur de l'abolition du serment d'allégeance à « Sa Majesté le Roi », en l'occurrence le roi Charles III, a contribué à sensibiliser la population sur le fait que la vraie source du pouvoir politique est le peuple dont ils sont les représentants.

En témoignant dorénavant de leur seule allégeance « au peuple québécois » plutôt qu'à un souverain héréditaire, non élu, issu d'une autre nation, résidant à l'étranger et sans même détenir la citoyenneté canadienne, ils reconnaissent la souveraineté du peuple, indice premier du républicanisme. Ces trois députés ont établi la société civile dans ses

droits fondamentaux et ont permis à tous de réaliser que ce qui les rassemble c'est d'abord leur appartenance à cette société civile faite de citoyennes et de citoyens libres et égaux.

On sait qu'au moins 71% de la population québécoise sont d'ailleurs favorables à l'abolition de la monarchie et par le fait même aux rouages qui la maintiennent en place¹.

Ce geste a fait ressortir toute la contradiction d'un État laïque qui est contraint de reconnaître la réalité d'un monarque qui est « roi par la grâce de Dieu » selon le titre que lui confère le gouvernement du Canada. Titre révisé l'an dernier mais qui maintient la légitimité divine du roi.

Ce titre est non seulement incompatible avec la laïcité de l'État québécois mais repose sur un processus de nomination contraire au droit canadien et québécois. D'une part, la *Loi canadienne de 2013 sur la succession au trône* et la jurisprudence qui en découle établissent que le monarque déterminé par le Royaume Uni est automatiquement celui du Canada. Or, le roi d'Angleterre est obligatoirement de religion anglicane puisqu'il porte le titre de « gouverneur suprême de l'Église d'Angleterre », ce qui l'amène à sanctionner les nominations du haut clergé britannique. Un chef d'État qui exerce en même temps des fonctions ecclésiastiques ne peut être à la tête d'un État laïque.

¹ « 71% des Québécois contre la monarchie britannique », *Journal de Montréal*, 23 avril 2022.

De plus, une telle exigence viole la charte québécoise et la charte canadienne des droits et libertés qui stipulent que tous les citoyens et citoyennes ont les mêmes droits sans égard à leurs convictions en matière de religion. Autrement dit, la fonction de roi du Canada déroge à la loi fondamentale du Canada.

Nous saluons donc, au passage, les interventions du député fédéral de Madawaska–Restigouche, l’Acadien René Arseneault, qui mène une lutte pour l’instauration d’un « serment de fonction » pour les députés fédéraux en remplacement du serment au roi.

Comme l’écrivait déjà Louis-Antoine Dessaulles en 1851, « Dans ce désolant système [monarchique], le roi est non seulement un être privilégié, mais il est censé être d’une nature supérieure à la nôtre. Il est, suivant l’expression de Louis XIV, *le lieutenant de Dieu.* »²,

J’ouvre ici une parenthèse sur un juste retournement de l’histoire. En tant que porte-parole de l’Institut canadien – auquel nous avons décerné à titre posthume le prix Condorcet 1997 – Louis-Antoine Dessaulles a subi les foudres de l’évêque de Montréal, Ignace Bourget, qui condamnait l’Institut pour ses débats sur la théorie de l’évolution, la démocratie, la liberté de conscience et l’abolition du « pouvoir temporel des papes ». Or, le nom d’Ignace Bourget retenu pour désigner l’une des circonscriptions de l’Est de Montréal a été retiré pour être

² *Six lectures sur l’annexion du Canada aux États-Unis*, P. Gendron, Typ., 1851, p. 61.

judicieusement remplacé par le nom de Camille Laurin. Il se trouve qu'il s'agit de la circonscription de Paul St-Pierre Plamondon.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le refus de prêter serment au roi n'a pas qu'une valeur symbolique et va bien au-delà de la partisanerie politique. La monarchie demeure une dimension bien réelle de la vie politique canadienne et québécoise. Aucune loi du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial ne peut être valide sans qu'elle ne soit sanctionnée par le représentant du roi, soit le gouverneur général pour les lois fédérales et les lieutenant-gouverneurs pour les lois provinciales.

Au Québec, c'est le représentant du roi qui, au terme d'une élection, nomme le premier ministre et c'est ce représentant monarchiste qui nomme les ministres sur recommandation du premier ministre. Il peut aussi dissoudre l'Assemblée nationale et convoquer des élections. Que ces fonctions relèvent du représentant du roi qui doit sa légitimité à « la grâce de Dieu » plutôt qu'au peuple est un vestige d'institution politique antérieure à la démocratie.

Le serment au roi est l'un des rouages du maintien de ce système anachronique, antidémocratique et anti-laïque. Son abolition marque en fait le rapport essentiel entre démocratie, républicanisme et laïcité. Pour le Mouvement laïque québécois, l'intérêt du geste posé par les trois

députés est qu'il remet en question la monarchie et invite à réfléchir à son remplacement par un régime républicain.

Messieurs Arseneau, Bérubé et Plamondon ont non seulement pris acte de la laïcité de l'État québécois mais ils ont mené à terme une démarche initiée par leur formation politique dès 1970 et qui a conduit, en 1982, le premier ministre René Lévesque à faire adopter l'ajout du serment au peuple québécois.

Leur geste a suscité un large débat parlementaire et public d'un vif intérêt civique et conduit à des résultats tangibles. Résistants aux menaces d'expulsion de deux présidents de l'Assemblée nationale, ces trois députés ont obligé leurs collègues récalcitrants à prendre position. Le ministre des Institutions démocratiques, aussi responsable de la Laïcité, a alors dû déposer en décembre 2022 un projet de loi modifiant la *Loi constitutionnelle de 1867*, projet de loi ayant pour effet de soustraire le Québec de l'obligation de prêter le serment d'allégeance à « Sa Majesté ». Ironiquement, ce projet de loi a toutefois dû être sanctionné par... le lieutenant-gouverneur, représentant du roi!

Les lauréats du Prix Condorcet-Dessaulles 2023 ont donc posé un geste qui participe de la pédagogie et de l'émancipation civiques. Mieux on comprendra les fondements du républicanisme et de la démocratie, plus l'idée de la laïcité de l'État fera son chemin et se consolidera.

Pour toutes ces raisons, le MLQ décerne le Prix Condorcet-Dessaulles 2023 à messieurs Joël Arseneau, Pascal Bérubé et Paul Saint-Pierre Plamondon.

Daniel Baril
Président du Mouvement laïque québécois
8 février 2024